

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 270-DASES Subventions (168.750 euros) à 26 associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et signature de 3 avenants à convention.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle du 8 janvier 2019 relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2019 à l'association du Musée en Herbe 23 rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 (2018 DAC 620) ;

Vu l'avenant à la convention du 14 février 2019 relative à l'attribution d'un solde de subvention de fonctionnement à l'association du Musée en Herbe 23 rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 (2019 DAC 330) ;

Vu la convention annuelle du 18 janvier 2019 relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2019 à l'Association pour le développement de la danse à Paris, 20 rue Geoffroy L'Asnier, 75004 Paris, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 (2018 DAC 620) ;

Vu l'avenant à la convention du 30 avril 2019 relative à l'attribution d'un solde de subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement de la danse à Paris, 20 rue Geoffroy L'Asnier, 75004 Paris, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 (2019 DAC 26) ;

Vu la convention du 21 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, dont le siège social est situé 73, rue Mouffetard, 75005 Paris, au titre de ses activités artistiques et culturelles et de la gestion et programmation du Mouffetard – Théâtre des arts de la marionnette ;

Vu l'avenant à la convention du 11 avril 2019 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, dont le siège social est situé 73, rue Mouffetard, 75005 Paris, au titre de ses activités artistiques et culturelles et de la gestion de la programmation du Mouffetard – Théâtre des Arts de la Marionnette ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 26 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Clair-Obscur 2, rue Gervex 75017 Paris, au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap 2019-07211/simpa 20960.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Accès Culture 16 rue Beautreillis 75004 Paris, au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap 2019-03692/simpa 3301.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8.500 euros est attribuée à l'association Acajou 38 Boulevard Henri IV chez Maison des Associations 75004 Paris, au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap 2019-03209/ simpa 6745.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'association du Musée en Herbe 23 rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000 euros, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-03619/simpa 20455.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Papillons Blancs, 85 rue La Fayette 75009 Paris, au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap 2019-07334/simpa 20018.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Silhouette, 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris, au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap 2019-07476/simpa 3821.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'Association des Donneurs de Voix 25 rue Fresnel 19100 Brive-la-Gaillarde pour sa bibliothèque située dans le 15e arrondissement au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap 2019-02294/simpa 40241.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 750 euros est attribuée à l'association Tout en parlant 35 quai d'Anjou 75004 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-07463/simpa 172643.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Conservatoire de Musique et d'Expressions Artistiques ouvert aux personnes handicapées et accidentées de la vie 80 Boulevard Saint-Germain 75005 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-01819/simpa 27281.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Kachashi 181 avenue Daumesnil Maison des associations du 12e 75012 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-02093/simpa 7821.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Promusicis 49 rue Héricart 75015 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-08121/simpa 11885.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association l'Impossible 181 Avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-07972/simpa 13506.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Culture et Hôpital 21 rue Raymond Losserand 75014 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-07562/simpa 20718.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Musique Ensemble XXe 3 square Roland Garros 75020 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-07249/simpa 18005.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Apprenti Musicien 4 rue de Bercy 75012 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-02233/simpa 4721.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'association Théâtre de la Marionnette 73 rue Mouffetard 75015 Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.000 euros, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-07595/simpa 53761.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Le pont volant 15 Passage Ramey M.D.A. du 18ème Boîte n°97 75018 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-03879/simpa 25981.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Danse un pas à deux 1 avenue Général Dodds 75012 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-03330/simpa 43342.

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La fabrique des petits hasards, 173 boulevard Pereire 75017 PARIS, au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap pour ses activités en 2019 2019-03181/ simpa 11246.

Article 20: Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Toupies, 16 rue Édouard Robert 75012 Paris (SIMPA n° 212), au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap pour ses activités en 2019 2019-03574/ simpa 212.

Article 21 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Vive Voix, 3 rue de Bizerte 75017 Paris, au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap pour ses activités en 2019, 2019-03206/simpa 124561.

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'association pour le Développement de la Danse à Paris 20, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000 euros, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-03975/simpa 20144.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Ma P'tite Folie 7 rue Maurice Audin 93400 Saint Ouen, au titre de la culture 2019-07826 (DAC : 4.000 euros) et au titre de ses actions de prise en charge des personnes en situation de fragilité psychologique 2019-08510 (DASES : 4.000 euros)/simpa 190326.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à la Compagnie Adréalyne 5 bis Passage du Monténégro 75019 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-07774/simpa 191523.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Echolalie production 50 rue de la Justice 75020 Paris, au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap 2019-02448/simpa 189990.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Arts Convergence, 1 route de Romainville 78470 Milon La Chapelle, au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap 2019-04065/simpa 187064.

Article 27 : La dépense correspondante, soit 168.750 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et ainsi répartie :

- 164.750 euros au titre de la culture, sur le budget de la Direction des affaires culturelles
- 4.000 euros au titre du handicap, sur le budget de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO